



DELIBERATION N° 2021-221

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de Teréga (stockage)

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des articles L. 134-3,3° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs de stockage, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2020 :

- par délibération du 23 janvier 2020¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2020 pour un montant de 31,4 M€ ;
- par délibération du 22 juillet 2020², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Teréga pour l'année 2020 pour un montant de 36,2 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2021, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2020.

¹ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de Teréga

² Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Teréga (stockage)

7 juillet 2021

Par délibération du 21 janvier 2021³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2021, pour un montant de 40,5 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2021, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2021.

La CRE a été saisie par Teréga le 12 mai 2021 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2020 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2021. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2020, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2021, d'autre part.

Par ailleurs, Teréga demande à cette occasion l'approbation d'un projet SOLUS portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur son site de Lussagnet pour un montant de 7,5 M€.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement au titre de 2020 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2021 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2021 ;
- d'approuver le nouveau projet de Teréga.

³ [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2021 de Teréga](#)

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TEREGA POUR L'ANNEE 2020

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2020 dans la délibération de la CRE du 22 juillet 2020 s'élevaient à 36,2 M€. Les dépenses réalisées pour 2020 s'élèvent à 33,7 M€, soit une baisse de 6,8 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2020 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2020	Révisé 2020	Réalisé 2020
Développement	0,2	0,2	0,1
Sécurité et maintien	20,5	24,4	25,0
<i>Gaz coussin</i>	0	3,3	3,7
<i>Compression</i>	3,2	3,0	3,2
<i>Puits</i>	11,2	11,7	13,1
<i>Installations annexes</i>	6,1	6,4	5,1
Investissements généraux	10,3	10,9	8,8
Recherche et innovation	0,4	0,4	0,3
Effet crise sanitaire		0,3	-0,5
Total	31,4	36,2	33,7

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- du gaz coussin dont les dépenses sont en hausse de 0,4 M€. L'écart provient d'achats de gaz réalisés à un prix supérieur au prix considéré pour établir le programme d'investissement (7,4 €/MWh réalisés contre 6,6 €/MWh prévus). Cet écart est lié à l'évolution du marché entre la délibération de la CRE de juillet 2020 et l'achat réalisé par Teréga en août 2020 ;
- du programme « Puits » dont les dépenses sont en hausse de 1,4 M€. L'écart provient d'une hausse associée à des travaux sur certains puits plus difficiles que prévu ;
- de la finalité « Installations annexes » dont les dépenses sont en baisse de 1,3 M€. L'écart provient du report en 2021 des travaux de mise en conformité du réseau de gaz combustible ;
- de la finalité « Investissements généraux » dont les dépenses sont en baisse de 2,1 M€. L'écart provient du report en 2021 d'une partie des travaux relatifs à la sûreté du site (-1,2 M€) et d'une repriorisation des projets informatiques (-0,8 M€) ;
- de l'impact de la crise sanitaire qui avait été estimé en juillet dernier comme un surcoût, et qui conduit *in fine* à des dépenses inférieures avec :
 - o une baisse des dépenses liée aux reports de travaux (-1,1 M€) ;
 - o partiellement compensée par des surcoûts (+0,6 M€) principalement associés à la mobilisation/démobilisation d'équipe sur le programme puits et dans une moindre mesure à la mise en place de procédures adaptées.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga est globalement conforme au programme approuvé.

3. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TERÉGA POUR L'ANNEE 2021

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2021 dans la délibération du 21 janvier 2021 s'élevaient à 40,5 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 39,6 M€, en baisse de 2,2 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2021 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2021	Révisé 2021 Demande de Teréga
Développement	0,0	0,3
Sécurité et maintien	29,2	28,3
Investissements généraux	10,6	10,3
Recherche et innovation	0,6	0,7
Total	40,5	39,6

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- du programme « développement » dont les dépenses sont en hausse de 0,3 M€, du fait de report de tests sur les unités de déshydratation initialement prévus en fin d'année 2020 et de l'achat de pièces de rechange ;
- du programme « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en baisse de 0,9 M€. L'écart provient principalement du décalage du démarrage des travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux et du lancement de la réalisation du projet SECURLUG ;
- du programme « Investissements généraux » dont les dépenses sont en baisse de 0,3 M€. L'écart provient essentiellement du décalage de travaux de sûreté sur le site de Lussagnet et au siège Volta (- 0,7 M€) partiellement compensé par une hausse de la réalisation des projets informatiques (+0,4 M€)

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2021.

4.1 Développement

Les dépenses en 2021 sont associées à la finalisation des travaux sur les unités de déshydratation du site de Lussagnet initialement prévue en 2020.

Le budget révisé tient compte du décalage de tests sur les unités de déshydratation initialement prévus fin 2020 et de l'achat de pièces de rechange.

La CRE constate que Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

4.2 Sécurité et maintien

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2021 pour les projets en cours est la suivante :

en M€	Approuvé 2021	Révisé 2021 Demande de Teréga
<i>Compression</i>	12,5	12,4
<i>Puits</i>	3,6	3,7
<i>Installations annexes</i>	13,2	12,2
Total	29,2	28,3

Le programme « compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs :

- les travaux relatifs au remplacement du poste d'alimentation électrique des compresseurs de Lussagnet ont été finalisés en 2020. Le coût à terminaison est de 11,2 M€, en hausse de 5% par rapport au budget initialement estimé par Teréga. Les surcoûts proviennent de difficultés techniques avec RTE et d'un retard de livraison du transformateur conduisant à des coûts d'assistance technique additionnels ;
- les travaux relatifs à la récupération des gaz d'événements sont en cours pour une mise en service en août 2021. Le coût à terminaison est évalué à 2,3 M€, il est stable depuis le dernier exercice d'approbation des investissements ;
- la phase A du projet Securlug vise au remplacement de 3 compresseurs du site de Lussagnet. Un budget cible de 58,25 M€ a été fixé par la CRE en avril 2021⁴. En 2021, Teréga prévoit de lancer les commandes des compresseurs et de réaliser les études de détails.

Le programme « puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à en contrôler l'intégrité et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. En 2021, le budget du programme « puits » est en forte baisse par rapport à 2020, en raison de l'absence d'interventions lourdes sur les puits, les travaux majeurs sur les puits ayant lieu tous les deux ans afin de mutualiser la mobilisation des équipes et matériels de forage. En 2021, le budget porte essentiellement sur les commandes pour forage du puits IZA 23 approuvé par la CRE en janvier 2021.

Le programme « installations annexes » porte principalement sur le remplacement de l'unité de traitement des effluents du site de Lussagnet. Le projet prévoit la construction d'une nouvelle unité et le démantèlement de l'unité existante. Le coût à terminaison, initialement évalué à 11,0 M€, a été légèrement révisé à la baisse (-0,3 M€) depuis le dernier exercice d'approbation des investissements. La mise en service de la nouvelle unité a été décalée et est dorénavant prévue en juillet 2021. Par ailleurs, le programme regroupe une trentaine de petits projets par année qui concerne des mises en conformités (vannes passantes, caniveaux, évacuation de bassin, réseau fuel gaz, etc...), des modifications/modernisations (alimentation électrique, réseau incendie, instruments et automates, réseau air, etc...), des achats ou démantèlements (groupe électrogène, stockage huile, etc...).

4.3 Investissements généraux

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2021 pour les projets en cours est la suivante :

en M€	Approuvé 2021	Révisé 2021 demande de Teréga
<i>Systèmes d'information</i>	5,2	5,6
<i>Immobilier</i>	4,8	4,1
<i>Autres</i>	0,6	0,6
Investissements généraux	10,6	10,3

Le budget révisé des investissements généraux est en baisse de 3% par rapport au budget approuvé pour l'année 2021.

La baisse du budget immobilier est associée aux reports de travaux immobiliers sur le siège Volta (-0,6M€) et de travaux de sûreté sur le site de Lussagnet (-0,3M€), partiellement compensés par la révision à la hausse du coût de la station GNV sur le site de Lussagnet (+0,2M€).

4.4 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux des projets suivants :

- le projet « RINGS » portant sur l'étude des impacts potentiels de l'injection de biométhane, d'hydrogène et de méthane de synthèse dans les stockages souterrains pour un budget de 0,14 M€ en 2021 ;
- le projet relatif à la performance et à la sécurité opérationnelles pour un budget de 0,14 M€ en 2021 ;
- le projet de développement et l'installation de 5 stations fixes et d'une station mobile de mesure de la concentration atmosphérique en THT pour un budget de 0,41 M€ en 2021.

Le budget révisé des projets en cours est égal au budget approuvé en janvier 2021.

⁴ Délibération de la CRE du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

5. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

Teréga demande l'approbation d'un projet qui vise à couvrir une partie de la consommation électrique de Teréga avec l'installation de 8,5 MWc de panneaux photovoltaïques sur le site de Lussagnet.

Teréga estime, sur la base de ses consommations passées et des perspectives de production, que seulement 75% de l'électricité produite pourra être consommée directement sur le site de Lussagnet. Teréga a analysé deux schémas de consommation :

- un schéma d'autoconsommation de l'électricité produite sur le site de Lussagnet seulement, avec la mise à la terre des excédents de production ;
- un schéma dit « avec transfert », prévoyant l'injection sur le réseau de l'électricité ne pouvant être consommé à Lussagnet pour qu'elle soit utilisée sur d'autres sites de Teréga. Teréga prévoit un suivi des quantités injectées et consommées.

Teréga souhaite que les excédents de production soient transférés sur ses autres sites afin de consommer l'ensemble de l'électricité produite. Teréga considère en effet que la mise à la terre de l'énergie produite n'est pas cohérente avec son projet d'entreprise.

La structuration du projet est la suivante :

- les études, les travaux et la fourniture des panneaux sont réalisés dans le cadre d'un contrat clés en main (contrat « EPC » en anglais). Teréga serait propriétaire des panneaux ;
- l'opération et la maintenance des panneaux seraient réalisées par un opérateur spécialisé ;
- les panneaux seraient installés sur un terrain agricole dont Teréga est propriétaire ;
- dans le schéma « avec transfert », un gestionnaire d'équilibre assurerait le transfert de l'énergie excédentaire vers les autres sites de Teréga.

La CRE a comparé les coûts présentés par Teréga avec les coûts observés pour des projets similaires dans le cadre des appels d'offres sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Les coûts d'investissement représentent 860 €/kWc, incluant les frais de supervision de Teréga : ce niveau est en ligne avec ceux des projets similaires. La CRE constate toutefois que le coût prévisionnel de la prestation d'opération et de maintenance des panneaux utilisé par Teréga dans son analyse [confidentiel] est [confidentiel] supérieur aux coûts moyens observés pour des projets similaires. Lors de la fixation de la trajectoire de charges d'exploitation, la CRE tiendra compte d'un niveau cohérent avec celui observé dans le cadre des appels d'offres sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La CRE a ensuite examiné l'intérêt économique du projet, en comparant les charges pour le tarif associés à l'investissement (charges de capital, O&M, assurances, taxes,...) à la réduction des charges d'énergie induites pour le tarif dans chacun des deux scénarios présentés par Teréga.

L'autoconsommation sur le site de Lussagnet permet une économie de 240 k€/an pour le tarif.

Le transfert de l'électricité conduit à des charges d'exploitation additionnelles :

- en cas d'injection, l'installation n'est pas exonérée de CSPE et d'IFER ;
- les charges associées à la prestation d'équilibrage et de suivi.

En divisant ces charges par le volume transféré, le coût de l'électricité transférée vers les autres sites de Teréga est supérieur au prix de l'électricité prévu par le tarif en 2021 pour ces sites. Toutefois les charges additionnelles restent inférieures au gain de charges d'énergie : le schéma avec transfert d'électricité permet ainsi une économie de 140 k€/an pour le tarif.

La CRE considère que le schéma avec transfert permet d'éviter la mise à la terre d'une partie de l'électricité produite et demeure intéressant pour le tarif. Elle est donc favorable à ce schéma.

Enfin, la CRE s'est assurée de la compatibilité du schéma « avec transfert » avec les obligations résultant de sa certification en tant que gestionnaire de réseau de transport en modèle *Ownership unbundling* telles que décrites aux articles L.111-8 à L111-8-4 du code de l'énergie. Dans un premier temps, dans ce schéma, un gestionnaire d'équilibre assure le transfert de l'énergie et le système de suivi des électrons, de sorte que Teréga ne vend pas l'électricité produite en excédent de la consommation du site de Lussagnet. Le transfert d'énergie ne conduit pas à une transaction rémunérée. De plus, Teréga prévoit dans ce schéma l'implémentation d'un système de suivi de la production et de la consommation des sites heures par heures, pour garantir que l'ensemble des volumes injectés peuvent être consommés sur les autres sites de Teréga.

7 juillet 2021

En conséquence, la CRE considère que ce projet est compatible avec les obligations d'indépendance de Teréga prévues dans le code de l'énergie.

La CRE approuve la réalisation du projet Solus pour un montant de 7,5 M€.

DECISION DE LA CRE

En application des articles L. 134-3, 3° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2020 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2021, approuve le programme d'investissements 2021 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2021, et approuve un nouveau projet.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2020

En ce qui concerne l'année 2020, la CRE constate que l'écart entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2020 est principalement lié à des reports de travaux notamment induits par la crise sanitaire, des aléas techniques survenus lors de travaux sur les puits, des surcoûts associés à la mobilisation/démobilisation d'équipe induite par la crise sanitaire.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2020	Révisé 2020	Réalisé 2020
Développement	0,2	0,2	0,1
Sécurité et maintien	20,5	24,4	25,0
Investissements généraux	10,3	10,9	8,8
Recherche et innovation	0,4	0,4	0,3
Effet crise sanitaire		0,3	-0,5
Total	31,4	36,2	33,7

Programme d'investissements révisé pour l'année 2021

En ce qui concerne l'année 2021, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements de Teréga est inférieur de 2,2% (-0,9 M€) au programme approuvé en janvier 2021. Cet écart provient principalement de replanification de projet.

Pour l'année 2021, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Teréga.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 39,6 M€ en 2021. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2021	Révisé 2021
Développement	0,0	0,3
Sécurité et maintien	29,2	28,3
Investissements généraux	10,6	10,3
Recherche et innovation	0,6	0,7
Total	40,5	39,6

Approbation d'un nouveau projet

La CRE approuve le projet Solus, correspondant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Lusagnet à des fins de consommation par les sites de Teréga, pour un montant de 7,5 M€.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

7 juillet 2021

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2022, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2021, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO